

Bruxelles, le 12 décembre 2025
(OR. en)

16566/25

LIMITE

TELECOM 466
CYBER 373

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Approbation par le Conseil du modèle de ressources pour l'analyse des risques fondée sur le contexte (COBRA) dans le cadre de la méthodologie d'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit (HUDERIA) du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) du Conseil de l'Europe - Approbation d'un instrument non contraignant

1. Le 17 mai 2024, le Conseil de l'Europe a adopté une convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit¹. La convention a été signée par la Commission au nom de l'Union le 5 septembre 2024. Le chapitre V de la convention prévoit l'obligation pour les parties d'adopter ou de maintenir des mesures afin d'identifier, d'évaluer, de prévenir et d'atténuer les risques posés par les systèmes d'intelligence artificielle (IA) en tenant compte des impacts réels et potentiels sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Outre l'élaboration de la convention en tant qu'instrument contraignant, le Comité sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe (CAI) a été chargé d'élaborer une méthodologie non contraignante pour l'évaluation des risques et des impacts des systèmes d'IA du point de vue des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit (méthodologie HUDERIA), afin d'aider les parties à la convention dans la mise en œuvre des obligations en matière de gestion des risques et des impacts prévues par la convention.

¹ [Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit](#)

2. Le 14 juin 2024, la Commission a présenté au Conseil une note sur son intention d'entamer des discussions sur un instrument non contraignant concernant la méthodologie HUDERIA, devant être élaboré par le CAI. Lors de sa session AGRIPÉCHE du 15 juillet 2024, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations sur cet instrument non contraignant.
3. La méthodologie HUDERIA a été finalisée et adoptée par le CAI à l'occasion de sa 12^e réunion plénière, tenue du 26 au 28 novembre 2024. Par la suite, le Conseil, lors de sa session TTE (Énergie) du 16 décembre 2024, a autorisé la Commission à approuver, au nom de l'Union, l'adoption de la méthodologie HUDERIA, qui figure dans le document WK 15653/24 ADD1.
4. Au moment de l'adoption de la méthodologie HUDERIA, il a été décidé de finaliser et d'adopter uniquement le document principal et de reporter à 2025 les travaux sur le document rassemblant différents éléments détaillés (exemples de questionnaires, examen des utilisations potentiellement problématiques de l'IA, orientations méthodologiques détaillées, etc.) destinés à contribuer à la mise en œuvre concrète de la méthodologie (ci-après dénommé "modèle HUDERIA"). Tout au long de l'année 2025, la Commission a tenu le groupe "Télécommunications et société de l'information" informé de l'avancée des travaux sur le modèle HUDERIA, y compris en communiquant les versions provisoires des documents correspondants. En particulier, une version proche de celle qui a finalement été adoptée par le CAI a été présentée et examinée lors de la réunion du groupe "Télécommunications et société de l'information" du 21 octobre 2025.
5. Le 5 décembre 2025, la Commission a indiqué au Conseil, au moyen d'une note relative à un instrument non contraignant², que la version finale du modèle HUDERIA, intitulée "Ressources COBRA", avait été finalisée et adoptée par le CAI lors de sa 14^e séance plénière, qui s'est tenue à Strasbourg du 3 au 5 novembre 2025. La version finale du modèle HUDERIA (Ressources COBRA) figure dans le document ST 16537/25 ADD1. Dans la note relative à un instrument non contraignant, la Commission a confirmé que le modèle tenait compte de manière satisfaisante des observations et contributions qu'elle avait présentées au nom de l'UE, et elle a demandé que le Conseil approuve son adoption.

² ST 16537/25.

6. Lors de la réunion du groupe "Télécommunications et société de l'information" du 11 décembre 2025, la Commission a présenté la version finale du modèle HUDERIA (Ressources Cobra). Les délégations ont accueilli favorablement cette information et n'ont émis aucune réserve.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
- lors de sa session Ecofin du 20 janvier 2026, autorise la Commission à approuver, au nom de l'Union, l'adoption de la version définitive du modèle HUDERIA (Ressources COBRA), qui figure dans le document ST 16537/25 ADD1.